



EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

44 et 45/2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2. Approbation de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Le procès-verbal des délibérations du 5 juin 2026 a été transmis à tous les conseillers le 16 juin 2026.

Il est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme.

A Wolschwiller le 19 septembre 2026.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
**MAIRIE DE
WOLSCHWILLER**

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 19/09/2026

Publié le 19/09/2026

ID : 068-216803809-20260914-DELIB_46_2026-DE

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal 46/2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

3. Acquisition de la parcelle 30 section 21 appartenant à M. MORGEN Robert.

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de leur réunion du 5 juin 2026 ils avaient décidé d'acquérir la parcelle 30 en section 21 « Bergmatten », d'une contenance de 1ha 1 ares 88ca, appartenant à M. Robert MORGEN, pour un montant de 7500 €.

M. Robert MORGEN ayant accepté de vendre son terrain à ce prix

le conseil municipal, à l'unanimité

CONFIRME l'acquisition du terrain, non bâti, de M. Robert MORGEN, au prix de 7500 €,

DESIGNATION DU BIEN à WOLSCHWILLER (Haut-Rhin) 68480

Section 21 parcelle 30 Lieudit « Bergmatten »

Surface : 1ha 11a 88 ce Nature : prés

CHARGE M. Sylvain GABRIEL, Maire, d'établir l'acte administratif correspondant et de toutes les démarches y afférentes,

AUTORISE M. Jean-Pierre LEY, Maire Adjoint, à signer l'acte d'achat au nom de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

A Wolschwiller le 19 septembre 2026.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

47/2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

4. Situation vente grange communale, rue de Lutter.

M. le Maire rappelle les différents courriers et l'avis du conseil municipal en date du 5 juin 2026 concernant la vente de la grange communale sise rue de Lutter.

Une nouvelle offre de prix a 61 000 € été faite à la Commune par la personne souhaitant acquérir le bien.

Suite au débat le conseil municipal charge le Maire de proposer un dernier prix de vente à 70 000 € (voté par 7 voix ; 4 voix pour maintenir le prix à 80 000 €).

Pour extrait certifié conforme.

A Wolschwiller le 19 septembre 2026.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
**MAIRIE DE
WOLSCHWILLER**

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le 19/09/2026
ID : 068-216803809-20260914-DELIB_48_2026-DE

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal 48/2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

5. Demande de subvention.

- 5.1. Sollicitation de la CEA pour une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement. Suite aux explications du Maire le conseil municipal décide de sursoir à prendre une décision en attendant plus d'informations concernant cette contribution.
- 5.2. Sollicitation de l'UNC secteur Ferrette et environ pour une subvention exceptionnelle de 100 € (subvention annuelle allouée au moment du vote du budget : 50 €).

L'UNC d'Altkirch et de Ferrette ont décidés d'organiser, cette année, une assemblée générale commune à Koestlach le 11 octobre. Afin de pouvoir l'organiser au mieux elle sollicite une subvention exceptionnelle de 100 €.

Attendu que la commune a déjà voté et versé une subvention annuelle de 50 € le conseil municipal décide de voter une subvention complémentaire de 50 € par 6 voix pour et 5 voix contre, charge le Maire de son versement.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 septembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
**MAIRIE DE
WOLSCHWILLER**

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le 19/09/2026
ID : 068-216803809-20260914-DELIB_49_2026-DE

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **49/2026**

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

6. Proposition de confier la confection des paies informatiques des élus et des agents de la collectivité au Centre de gestion du Haut-Rhin

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la gestion de la paie devient de plus en plus complexe et énonce que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, peut réaliser chaque mois les travaux relatifs au traitement des indemnités des élus et de la paie des personnels rémunérés par la collectivité ou l'Etablissement.
Ces travaux seront rémunérés sur la base suivante : traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8,50 €.

Aussi il demande aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à confier la gestion de la paie au centre de gestion et de signer la convention correspondante ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

décident de confier la gestion de la paie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et autorisent M. le Maire à signer la convention précitée.

CONVENTION CDG

ENTRE Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du 04 juillet 2014 ;

ET La COMMUNE DE WOLSCHWILLER, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GABRIEL ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La COMMUNE DE WOLSCHWILLER, confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, la réalisation de la mission suivante :

Traitement de la paie des élus et personnels (titulaires, non titulaires, contrats de droit public et contrats aidés de droit privé, vacataires) rémunérés par la Collectivité.

Ce traitement comprend la confection et l'envoi à la COMMUNE DE WOLSCHWILLER des fiches de paie, des journaux de cotisations aux différents organismes et des fichiers de pré-mandatement.

Le Centre du Gestion du Haut-Rhin s'engage également à la réalisation des déclarations des données sociales (Déclaration Sociale Nominative)

ARTICLE 2 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'engage à fournir à la COMMUNE DE WOLSCHWILLER, les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement au plus tard pour le 20 de chaque mois.

ARTICLE 3 : La COMMUNE DE WOLSCHWILLER s'engage à la transmission de l'ensemble des éléments nécessaires à la confection de la paie dans le respect du calendrier prévisionnel, et au plus tard le 07 du mois.

ARTICLE 4 : Le contrôle du bien-fondé du versement des éléments de rémunération, tel que le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire, les divers avantages en nature incombe uniquement à la collectivité adhérente.

La responsabilité du Centre de Gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la COMMUNE DE WOLSCHWILLER d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission, dans les délais visés à l'article 4, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour la réalisation de la paie.

ARTICLE 5 : La non-transmission des éléments variables de paie entraînera sauf contre ordre explicite de la collectivité manifesté par écrit (courriel, etc) l'édition des bulletins de paie à l'identique du mois précédent (M-1) sans aucune variable.

Ces bulletins de paie comprendront les éléments fixes de rémunérations suivants : TBI, SFT, RI, protection sociale (prévoyance, santé) notamment.

ARTICLE 6 : Le Centre de Gestion du Haut Rhin s'engage à la conservation des données transmises par la collectivité.
La COMMUNE DE WOLSCHWILLER s'engage à informer les personnes rémunérées par elle du traitement des données existant auprès du Centre de Gestion du Haut Rhin et de les informer de leurs droits par la communication de la mention suivante : « Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées ».

ARTICLE 7 : Cette mission sera rémunérée sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration :

– Traitement d'une paie (coût bulletin mensuel) : 8.50 Euros (délibération du 25.03.2016)

Les sommes dues sont facturées aux :

- | | | |
|----------------|---|--|
| - 31 Mars | } | |
| - 30 Juin | } | |
| - 30 Septembre | } | |
| - 31 Décembre | } | |
- de chaque année

ARTICLE 8 : Les montants dus au Centre de Gestion seront mandatés à l'ordre de Monsieur le payeur de la Cea, receveur du Centre de Gestion du Haut-Rhin – B.D.F. Banque de France – compte n° 30001.00307.C6830000000.86

ARTICLE 9 : La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, et pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Les tarifs de rémunération de cette mission pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Dans cette hypothèse, les collectivités seront informées au moins 6 mois avant la mise en œuvre du nouveau tarif.

ARTICLE 11 : En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de STRASBOURG sera compétent

Fait en double exemplaire à Colmar, le

L'autorité territoriale,

Le Président du Centre de Gestion,

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 septembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
**MAIRIE DE
WOLSCHWILLER**

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le 19/09/2026
ID : 068-216803809-20260914-DELIB_50_2026-DE

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **50/2026**

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

7. Mise en œuvre du dispositif de signalement des violences dans la fonction publique.

Le Maire, informe les conseillers :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Wolschwiller ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches liées au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 septembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

